

 <p>       _AGGLO_  <b>Étammois</b>        Sud-Essonne        www.caese.fr     </p>	<p> <b>Communauté d'Agglomération de          l'Étammois Sud-Essonne</b>  <small>Extrait du registre des décisions du Président</small>  <b>DÉCISION DU PRÉSIDENT</b> </p>	<p> <b>CA-PDT-          2025-          127</b> </p>
--	--	---

**Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation, l'élaboration et le suivi d'un marché global de performance en vue de la réalisation d'un équipement aquatique Intercommunal à Etampes**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres.

**CONSIDÉRANT** qu'une procédure de commande publique passée par voie de procédure formalisée relative à une « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation, l'élaboration et le suivi d'un marché global de performance en vue de la réalisation d'un équipement aquatique Intercommunal à Etampes » a été publiée,

**CONSIDÉRANT** que l'offre du groupement momentané d'entreprises SASU CEG/SOGETI/BCCL était considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de la phase d'analyse des offres,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché au groupement précité dont l'entreprise SASU CEG est le mandataire pour un montant global de 286 680 € TTC. L'entreprise CEG est située au 40 boulevard Henri Sellier à SURESNES (92150).

**ARTICLE 2 :** De signer le marché « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation, l'élaboration et le suivi d'un marché global de performance en vue de la réalisation d'un équipement aquatique Intercommunal à Etampes » et tous les documents y afférents

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d’un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d’un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l’application informatique “Télérecours citoyens” accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d’Étampes Collectivités.
- Direction Générale

Étampes, le



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le :